



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 38

En exercice : 38

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 22/12/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLINI - M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI



Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

DESAFFECTATION MATERIELLE ET DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PROJET RESEAU DE CHALEUR ET DE FRAICHEUR – SECTEUR GRANDE GARRIGUE

N° Acte : 3.6

Délibération n°25-181

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3, alinéa 2 du Code Général de la Voirie Routière,

Vu l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, précisant que toute emprise peut être désaffectée et déclassée du domaine public, sans enquête publique, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu que dans le cadre du projet de concession portant délégation de Service Public au réseau de chaleur et de fraicheur, la Commune de Vitrolles doit mettre à disposition du délégataire un ténement foncier nécessaire à l'implantation des nouveaux ouvrages,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire des parcelles CO n° 16 et CI n° 52, sises sur le secteur de la Grande Garrigue, répondant à ce besoin,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la visite technique du 28/04/2025 a permis de valider ce positionnement et de mettre en évidence la nécessité d'intégrer 3 emprises publiques qui ne sont pas affectées à l'usage public, d'une contenance de 552 m² sur la section CO, 419 m² sur la section CI et 229 m² sur la parcelle cadastrée section CI 52, conformément au plan d'alignement établi.

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de ces emprises et prononcer leur déclassement dans le domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

CONSTATE les désaffectations matérielles des emprises suivantes :

- Section CO : 552 m²
- Section CI : 419 m²
- CI n° 52p : 229 m²

Conformément au plan ci-joint.

PRONONCE les déclassements desdites emprises, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal.

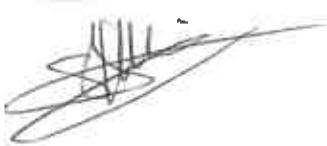
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 22/12/2025

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI



E. PASQUETTI



— Limite conforme au plan de division établi par le cabinet MORIN

SCE DÉBAPTÉMENTAL INCENDIE ET SECOURS
CO n°101

CO n°16
Commune de Vitrolles

CO n°106

CON'105
DEPARTEMENT BDR

